



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHATEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie (présente à partir de la question N°204), BOIVIN Sabrina (présente à partir de la question N°191), BOUCHONNEAU Romain, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert (présent à partir de la question N°199), DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, LE BALC'H Hubert, LECLAIR Catherine, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°203), Madame BOIVIN Sabrina (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°190), Monsieur DESBLÉS Hubert (absent de l'approbation du procès-verbal à la question N°198), Madame DUGUÉPÉROUX Carole, Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame Aude de la VERGNE), Madame GUIBOREL Catherine (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie), Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Monsieur BOUCHONNEAU Romain), Madame LEBLANC Marie-Christine, Madame LEVIEUX Élise (procuration à Madame DEVILLE Danielle).

ABSENT NON EXCUSÉ : Monsieur BARTEAU Vincent.

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : **19** (de l'approbation du PV à la question N°190), **20** (à partir de la question N°191), **21** (à partir de la question N°199), **22** (à partir de la question N°204)
- . absent(s) et non représenté(s) : **6** (de l'approbation du PV à la question N°190), **5** (à partir de la question N°191), **4** (à partir de la question N°199), **3** (à partir de la question N°204)

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024</u>	4
<u>188/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	4
<u>189/2024 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS</u>	5
<i>Création d'emplois pour l'année 2025</i>	
<u>190/2024 - FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</u>	7
<i>Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)</i>	
<u>191/2024 - BUDGET PRINCIPAL</u>	11
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025</i>	
<u>192/2024 - BUDGET GENDARMERIE</u>	12
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025</i>	
<u>193/2024 - BUDGET RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</u>	13
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025</i>	
<u>194/2024 - TARIFS MUNICIPAUX</u>	14
<i>Fixation des tarifs applicables en 2025</i>	
<u>195/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR PETITES BONNES MAISONS</u>	14
<i>Avenant marchés de travaux – Lot N° 2 - Avenant N°1</i>	
<u>196/2024 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE</u>	15
<i>Entretien des espaces verts - Avenant au marché de services</i>	
<u>197/2024 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'ARTICLES DE MÉNAGE</u>	16
<i>Attribution des accords-cadres (n°2416)</i>	
<u>198/2024 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL</u>	17
<i>Attribution des accords-cadres (n°2417)</i>	
<u>199/2024 - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2025</u>	18
<i>Attribution des accords-cadres</i>	
<u>200/2024 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)</u>	20
<i>Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergies avec la Région Bretagne</i>	
<u>201/2024 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)</u>	22
<i>Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergies avec Vitré Communauté</i>	
<u>202/2024 - PROGRAMME D'AIDES « ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE » (ACTEE)</u>	24
<i>Convention de partenariat entre la Ville de Châteaubourg et Vitré Communauté</i>	
<u>203/2024 - SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » (CEP) DE VITRÉ COMMUNAUTÉ</u>	26
<i>Avenant à la convention</i>	

204/2024 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE	28
<i>Demande de subventions pour la rénovation énergétique du bâtiment existant</i>	
205/2024 - LE PLESSIS BEUSCHER	29
<i>Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable</i>	
206/2024 - RUES DES COTTAGES ET DE LA VÉRONNIÈRE	29
<i>Convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux</i>	
207/2024 - RUES DES COTTAGES, DES CHÂTELLIERS, DU TERTRE ET SAINT-PIERRE	31
<i>Convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux</i>	
208/2024 - SMICTOM SUD-EST 35	32
<i>Convention de prêt d'un appareil de piégeage des dépôts sauvages type appareil photographique</i>	
209/2024 - PLAN LOCAL D'URBANISME	33
<i>ZAC Multisites – Prescription d'une modification simplifiée N°3</i>	
210/2024 - ZONE DE LA HAYE FONTENY ET ZONE DE LA RUBLONNIÈRE	34
<i>Transfert de deux Zones d'Activités Économiques (ZAE) à Vitré Communauté</i>	
211/2024 - ZONE DE LA HAYE FONTENY ET ZONE DE LA RUBLONNIÈRE	35
<i>Gestion de l'entretien de ces deux Zones d'Activités Économiques (ZAE)</i>	
212/2024 - CHEMINS RURAUX : LES HAUTES FEUGETTES/LES DEVALIÈRES/LES PETITES BONNES MAISONS/LE PLESSIS BEUSCHER/PONT RIOU	36
<i>Enquête publique</i>	
213/2024 - INFORMATION – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER	37
214/2024 - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN PRESTATION DE SERVICE UNIQUE	38
<i>Critères d'attribution des places</i>	
215/2024 - CRÈCHE « RIGOLO COMME LA VIE »	40
<i>Contrat de réservation de berceaux</i>	
216/2024 - RELAIS PETITE ENFANCE	40
<i>Mise à disposition de personnel de la Ville</i>	
217/2024 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES	41
<i>Versement d'une avance du montant de la subvention 2025</i>	
218/2024 - MÉDIATHÈQUE LES CURIOSITÉS	42
<i>Réseau des bibliothèques ARLÉANE – Charte informatique</i>	
<i>Annexe concernant la médiathèque de Châteaubourg</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/11/2024

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *12 novembre 2024*.

188/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du *19 septembre 2023*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
12/11/2024	77/2024	Virement de crédit entre chapitre - Budget Principal
22/11/2024	78/2024	Signature des marchés pour le magazine municipal (exécution graphique : Agelia - impression : Imprimerie des Hauts de Vilaine). Montant maximum sur les 4 ans : 88 000 € HT
26/11/2024	79/2024	Contrat de prestation de service de fourrière animale avec la SPA Montant : 8 812 € TTC
02/12/2024	80/2024	Agrément de sous-traitance pour la réhabilitation de la gare (titulaire lot carrelage : JOUAULT - sous-traitant : EVISOL)
02/12/2024	81/2024	Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gare (forfait définitif de rémunération : 28 710,99 € HT). Mandataire MOE : Les Maisons Vitréennes
02/12/2024	82/2024	OS 2 du lot carrelage (réhabilitation de la gare) : changement de faïence sans incidence financière

RESSOURCES HUMAINES

189/2024 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Création d'emplois pour l'année 2025

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la loi n° 84-53 du *26 janvier 1984* modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du *26 janvier 1984* modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi du *26 janvier 1984* relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) ;

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des postes pour l'année 2025 a été évalué selon les besoins des services et dans un objectif de maîtrise du nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de la collectivité, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants par secteurs et services :

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

Service Scolaire et Périscolaire

L'adaptation permanente aux besoins des enfants nécessite le recrutement d'agents contractuels pour pallier les besoins imprévisibles. Il est proposé de créer les emplois non-permanents à temps non-complet suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Scolaire et périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	20

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	7

Accueil de Loisirs

L'activité du Centre de Loisirs est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Accueil de loisirs	Animateur rémunéré au forfait	25
	Adjoint d'animation	2

Espace Jeunes

L'activité de l'Espace Jeunes est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre de jeunes accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Espace Jeunes	Animateur rémunéré au forfait	5
	Adjoint d'animation	1

Relais Petite Enfance

La mise en place du Relais Petite Enfance (RPE) repose sur l'engagement de plusieurs communes. Cet engagement n'est pas formalisé sur une durée longue. Il convient donc de recruter les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
RPE	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	2,5

SECTEUR AMÉNAGEMENT TRAVAUX URBANISME

Service Espaces Verts

Pour maintenir la politique d'embellissement de la Ville impliquant des besoins ponctuels de renfort, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique	2

Service Voirie/Espaces Verts

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Espaces publics, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien des espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique	2

Service Bâtiment

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Bâtiment notamment lors de certaines manifestations, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique	2

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	5

SECTEUR DIRECTION GÉNÉRALE

Service Bibliothèque

Afin de pallier le besoin de renfort, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Bibliothèque	Culturel	Adjoint du patrimoine	1,5

Service Administratif

Afin de pallier le besoin de renfort, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Administration générale	Administration	Adjoint administratif	1

Suite à la présentation du sujet en bureau le *10 décembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de créer les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.

190/2024 - FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 et L714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du *26 juin 2024* relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

CONSIDÉRANT que le décret susvisé a créé une Indemnité Spéciale de Fonction d'Engagement (ISFE) pour la filière police en remplacement de l'indemnité de fonctions versée actuellement ;

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du *12 juillet 2001* ;
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du *14 janvier 2002*.

L'organe délibérant détermine pour cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale,
- des chefs de service de police municipale,
- des agents de police municipale,
- des gardes champêtres.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Instauration de la part variable :

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

2 000 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
2 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
2 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
2 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Seront pris en compte pour son versement, les éléments liés à la valeur professionnelle.

Modalités d'attribution :

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement :

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée annuellement en mars, mai et novembre.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Absentéisme :

Part fixe :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions

9/43

particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, et afin de récompenser l'investissement des agents dans l'exercice effectif de leurs fonctions, l'ISFE se verra impactée d'une retenue d' $1/30^{\text{ème}}$ par jour d'absence de maladie ordinaire dans la limite de 10 jours par arrêt continu. Les arrêts (*initiaux et prolongations*) dont la durée totale d'absence est supérieure ou égale à 11 jours ne feront pas l'objet de retenue. Ce mode de calcul sera opéré lors de chaque arrêt de travail.

L'ISFE sera maintenue, dans la limite de la réglementation en la matière, pour les motifs d'absences suivants : congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, accident du travail, maladie professionnelle.

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 prévoit que pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, les fonctionnaires bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

Les primes sont suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

Selon le principe de parité, les modalités de maintien des primes dans la Fonction Publique Territoriale ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique d'État.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

Part variable :

La part variable versée en mars se verra impactée des retenues suivantes :

Types d'absence	Retenue appliquée
Maladie ordinaire	
Longue maladie	
Longue durée	
Autorisations d'absences « enfants malades »	1/365 ^{ème} par jour d'absence

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 17 octobre 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les modalités de régime indemnitaire présentées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

191/2024 - BUDGET PRINCIPAL

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le budget d'investissement s'élevait à 8 971 597,00 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget principal s'élèvent à maximum 2 242 899,25 euros ;

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations (*en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*). Les propositions des dépenses d'investissement concernées sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Suite à la présentation du sujet en réunion du *3 décembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant en annexe sur le Budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2025 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

192/2024 - BUDGET GENDARMERIE

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le budget d'investissement s'élevait à 75 493,00 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget Gendarmerie s'élèvent à maximum 18 873,25 euros ;

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations (*en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*).

Les crédits pouvant être ouverts sur le budget annexe Gendarmerie figurent ci-dessous :

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUVANT ETRE ENGAGEES ET MANDATEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025						
Imputations		Budget	Report de Crédit	Total	Total Budget Hors Report	Proposition d'autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
23	551	21321 CONSTRUCTIONS	75 493,00 €		75 493,00 €	75 493,00 €
		TOTAL	75 493,00 €	- €	75 493,00 €	18 873,25 €

Suite à la présentation du sujet en réunion du *3 décembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant ci-dessus sur le Budget annexe GENDARMERIE dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe GENDARMERIE avant le vote du budget 2025 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

193/2024 - BUDGET RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le budget d'investissement s'élevait à 31 532,00 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget Relais Petite Enfance s'élèvent à maximum 7 883,00 euros ;

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations (*en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*). Les propositions des dépenses d'investissement concernées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUVANT ETRE ENGAGEES ET MANDATEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025							
Imputations			Budget	Report de Crédit	Total	Total Budget Hors Report	Proposition d'autorisation d'engagement et mandatation des dépenses d'investissement avant le vote du budget
20	4221	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 508,00 €	1 038,00 €	3 546,00 €	2 508,00 €	627,00 €
21	4221	21838 AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	1 800,00 €	- €	1 800,00 €	1 800,00 €	450,00 €
21	4221	21848 MOBILIER	24 724,00 €	- €	24 724,00 €	24 724,00 €	6 181,00 €
21	4221	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
21	4221	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS COPRORELLES	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	375,00 €
TOTAL			31 532,00 €	1 038,00 €	32 570,00 €	31 532,00 €	7 883,00 €

Suite à la présentation du sujet en réunion du *3 décembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant ci-dessous sur le Budget Relais Petite Enfance dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2025 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

194/2024 - TARIFS MUNICIPAUX

Fixation des tarifs applicables en 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et voter les divers tarifs appliqués sur le territoire communal.

Globalement, il est proposé un maintien de l'ensemble des tarifs en vigueur comme les locations de matériel, les redevances d'occupation du domaine public, les concessions de cimetière...

Afin de simplifier la gestion des locations de salles, les tarifs sont proposés pour une durée de deux ans (2025 et 2026).

La tarification actuelle des services périscolaires et jeunesse est également maintenue au *1^{er} janvier 2025*.

Les tarifs proposés figurent dans les tableaux joints en annexe.

Suite à la présentation du sujet en réunion du *3 décembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés dans les tableaux joints à compter du *1^{er} janvier 2025* ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

195/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR PETITES BONNES MAISONS

Avenant marchés de travaux – Lot N° 2 - Avenant N°1

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération n°159 en date du *14 septembre 2021* attribuant la maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre BET ORA / ATELIER DU CANAL dont le mandataire est BET ORA ;

VU la délibération n°8 en date du *23 janvier 2024* attribuant les marchés de travaux pour la viabilisation du secteur des Petites Bonnes Maisons ;

CONSIDÉRANT les modifications de prestations demandées en phase travaux pour le lot 2 assainissement par la maîtrise d'ouvrage et Vitré Communauté et la nécessité de créer des prix nouveaux.

Les modifications demandées n'ont pas d'impact sur le montant global du marché de l'entreprise SURCIN TP.

Rappel des montants du marché :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉS HT	AVENANT 1	TOTAL HT
1 - Terrassement, voirie	PIGEON TP	1 272 731,45		1 272 731,45
2 - Assainissement EU/EP	SURCIN TP	663 000,00	X	663 000,00
3 - Réseaux souples	SORELUM	239 952,00	9 918,00	249 870,00
4 - Aménagement paysager	JOURDANIERE	168 933,14	1 445,00	170 378,14
TOTAL TRAVAUX		2 344 616,59	11 363,00	2 355 979,59

X avenant sans impact financier

Le montant global des travaux reste de 2 355 979,59 euros HT.

VU l'avis favorable de la commission Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider l'avenant 1 du lot 2 dont le titulaire est l'entreprise SURCIN TP ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

196/2024 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE

Entretien des espaces verts - Avenant au marché de services

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Kévin RIOUAL

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'attribution du marché lors du Conseil Municipal du 22 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'ajout de parcelles d'espaces verts à entretenir par la commune suite à des rétrocessions ;

Un avenant est proposé au marché public « Entretien des espaces verts » suite à la rétrocession à la commune de plusieurs îlots de la ZAC La Bretonnière. Les îlots nommés Hi3a, Hi3b et Hi3c de la ZAC de la Bretonnière sont désormais sous gestion communale.

Après échange et présentation des zones d'entretien nommées ci-dessus, la société « LA JOURDANIÈRE », en charge de l'entretien de cette zone, nous confirme la prise en charge dès aujourd'hui de l'entretien de ces secteurs ajoutés. Et cela, sans modification du montant du marché.

VU l'avis favorable de la commission Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider l'avenant n°2 pour l'ajout de 4 zones d'espaces verts au lot 1 du marché entretien des espaces verts ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

197/2024 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'ARTICLES DE MÉNAGE

Attribution des accords-cadres (n°2416)

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-12 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Châteaubourg de renouveler le marché de fourniture de produits d'entretien et d'articles de ménage. Le montant total hors taxes de l'accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de trois ans est de 195 000,00 euros hors taxes. Une publicité a été réalisée conformément aux exigences relatives aux procédures adaptées. La réception des offres a eu lieu le 13 novembre 2024 à 14h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande ;

VU l'avis favorable de la commission Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer le lot 1 à la SAS PLG et à la SAS COLDIS pour un montant maximum de 30 000 euros hors taxes par an, soit 90 000 euros sur trois ans ;
- . d'attribuer le lot 2 à la SAS PLG et à la SA CLAUDE CHENU pour un montant maximum de 35 000 euros hors taxes par an, soit 105 000 euros sur trois ans ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

198/2024 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Attribution des accords-cadres (n°2417)

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-12 ;

VU la délibération n°2024/103 du Conseil Municipal en date du *11 juin 2024* et la délibération n°2024-161 du Conseil d'Administration du CCAS en date du *1^{er} juillet 2024* autorisant la constitution du groupement de commandes ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville de Châteaubourg dont la Ville est coordinatrice ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville et du CCAS de Châteaubourg de renouveler le marché de fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Le montant total hors taxes de l'accord-cadre à bons de commandes d'une durée de quatre ans est de 104 400 euros hors taxes. Une publicité a été réalisée conformément aux exigences relatives aux procédures adaptées. La réception des offres a eu lieu le *14 novembre 2024* à 12h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 (Équipes Périscolaire – Restauration) ;

VU l'avis favorable de la commission Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) du *4 décembre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer le lot 1 à la SAS LE TINIER MORIN et à la SAS ACTUEL'VET pour un montant maximum de 8 100 euros hors taxes par an, soit 32 400 euros sur quatre ans ;
- . d'attribuer le lot 2 à la SAS LE TINIER MORIN et à la SAS BEAUPLET-LANGUILLE pour un montant maximum de 14 000 euros hors taxes par an, soit 56 000 euros sur quatre ans ;
- . de déclarer le lot 3 infructueux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

199/2024 - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2025

Attribution des accords-cadres

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU la loi « Égalim » du *30 octobre 2018* ;

VU les articles L. 2125-1 et L. 2325-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la convention d'adhésion annuelle passée entre l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) VALAÉ et la commune de Châteaubourg, signée le *7 juin 2024* ;

VU l'analyse des offres effectuée par VALAÉ ;

CONSIDÉRANT que la société VALAÉ intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte du pouvoir adjudicateur via la convention d'adhésion susvisée ; que, pour le compte du pouvoir adjudicateur, l'AMO procède au classement des offres considérées régulières, acceptables et appropriées ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'accords-cadres multi-attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT que la durée des accords-cadres à bons de commande s'étend sur une période d'un an, du *1^{er} janvier 2025* au *31 décembre 2025* ; qu'ils sont passés sans minimum d'achats et le montant plafond total s'élève à 177 600,00 euros hors taxes ;

VU l'avis favorable de la commission Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) du *4 décembre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lots Montants maximums hors taxes	Attributaire n°1	Attributaire n°2	Attributaire n°3
Lots circuit traditionnel			
N°1 : Épicerie 12 000 €	PRO A PRO	EPISAVEURS Groupe POMONA	
N°2 : Boissons 1 500 €	PRO A PRO	EPISAVEURS Groupe POMONA	
N°3 : Produits surgelés 16 000 €	RESEAU KRILL	PASSIONFROID Groupe POMONA	
N°4 : Produits laitiers et ovo produits 8 000 €	SPLO	PASSIONFROID Groupe POMONA	RESEAU KRILL

N°5 : Viande fraîche de bœuf – veau – agneau 5 000 €	RESEAU KRILL	SOCOPA VIANDES	CHEVILLE 35
N°6 : Viande fraîche de porc – charcuterie 7 000 €	RESEAU KRILL	BERNARD	PASSIONFROID Groupe POMONA
N°7 : Volaille fraîche 5 000 €	RESEAU KRILL	VOLFRANCE	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE
N°9 : Fruits et légumes frais 30 000 €	TERREAZUR Groupe POMONA	CRÉNO SERVICES ET PRESTATIONS	
N°10 : Produits de la mer 7 000 €	TERREAZUR Groupe POMONA		
N°11 : Produits traiteur frais 1 000 €	ESPRI RESTAURATION	PRO A PRO	
N°15 : Épicerie « Bio et éligible EGALIM » 11 200 €	PRO A PRO	MANGER BIO 35	
N°16 : Produits surgelés « Bio et éligible EGALIM » 12 000 €	RESEAU KRILL	PASSIONFROID Groupe POMONA	
N°17 : Produits laitiers et ovoproduits « Bio et éligible EGALIM » 15 400 €	SPLO	PASSIONFROID Groupe POMONA	RESEAU KRILL
N°18 : Viande fraîche de bœuf – veau – agneau « Bio et éligible EGALIM » 12 000 €	SOCOPA VIANDES	MANGER BIO 35	
N°19 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie « Bio et éligible EGALIM » 4 800 €	RESEAU KRILL	CHEVILLE 35	
N°20 : Volaille fraîche « Bio et éligible EGALIM » 10 200 €	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	VOLFRANCE	
Lots circuit court			
N°22 : Crêperie fraîche « circuit court » 3 000 €	CREPERIE COLAS		

N°24 : Viande de bœuf – veau – agneau « circuit court » 9 000 €	SOCOPA VIANDES	MANGIER BIO 35	
N°25 : Viande de porc – charcuterie « circuit court » 2 000 €	MANGER BIO 35	SCEA LE CHENOT	
N°26 : Volaille fraîche « circuit court » 5 500 €	VOLFRANCE	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	JANZE VOLAILLES TRADITION

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

200/2024 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergies avec la Région Bretagne

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ».

Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenu, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-9 et R. 221-1 à R. 222-12 ;

VU la loi n° 99-586 du *12 juillet 1999* relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du *12 juillet 2010* ;

VU la loi n° 2010-1563 du *16 décembre 2010* de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 77 du Conseil d'Agglomération du *29 avril 2016* portant « Crédit de la création du service commun Conseil en Énergie Partagé » ;

VU la délibération n° 2018_134 du Conseil d'Agglomération du *6 juillet 2018* validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé ;

VU l'arrêté du *14 mars 2019* fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du *26 octobre 2021* portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du *10 octobre 2024* ;

CONSIDÉRANT que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

CONSIDÉRANT que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre la Région Bretagne et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

CONSIDÉRANT que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels. Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire ;

VU l'avis favorable de la commission 3 lors de sa séance du *4 décembre 2024* ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention jointe en annexe entre la Commune et la Région Bretagne pour la dépose groupée à l'échelle régionale des dossiers des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- . d'autoriser le sixième Adjoint au Maire, Monsieur Éric PERCHAIS, délégué dans ses fonctions relatives au développement durable, à signer la convention susmentionnée et son annexe, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

201/2024 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie avec Vitré Communauté

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ».

Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenu, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du *12 juillet 1999* relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du *12 juillet 2010* ;

VU la loi n° 2010-1563 du *16 décembre 2010* de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 77 du Conseil d'Agglomération du *29 avril 2016* portant « Crédit du service commun Conseil en Énergie Partagé » ;

VU la délibération n° 2018_134 du Conseil d'Agglomération du *6 juillet 2018* validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé ;

VU l'arrêté préfectoral du *26 octobre 2021* portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du *10 octobre 2024* ;

CONSIDÉRANT que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

CONSIDÉRANT que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

CONSIDÉRANT la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

CONSIDÉRANT que la convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

CONSIDÉRANT que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisés financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention ;

VU l'avis favorable de la commission 3 lors de sa séance du *4 décembre 2024* ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;
- . d'autoriser le sixième Adjoint au Maire, Monsieur Éric PERCHAIS, délégué dans ses fonctions relatives au développement durable, à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

202/2024 - PROGRAMME D'AIDES « ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE » (ACTEE)

Convention de partenariat entre la Ville de Châteaubourg et Vitré Communauté

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+ (*Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique*). Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

CONSIDÉRANT que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE 35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE 35, coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du *12 juillet 1999* relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du *12 juillet 2010* ;

VU la loi n° 2010-1563 du *16 décembre 2010* de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 77 du Conseil d'Agglomération du *29 avril 2016* portant « Crédit de service commun Conseil en Énergie Partagé » ;

VU la délibération n° 2018_134 du Conseil d'Agglomération du *6 juillet 2018* validant l'avenant à la convention de service commun Conseil en Énergie Partagé ;

VU l'arrêté préfectoral du *26 octobre 2021* portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du *10 octobre 2024* ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération du *14 novembre 2024* ;

CONSIDÉRANT que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

CONSIDÉRANT que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE 35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

CONSIDÉRANT que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

CONSIDÉRANT que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire ;

VU l'avis favorable de la commission 3 lors de sa séance du *4 décembre 2024* ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention jointe en annexe relative au partenariat concernant les aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté ;
- . d'autoriser le sixième Adjoint au Maire, Monsieur Éric PERCHAIS, délégué dans ses fonctions relatives au développement durable, à signer la convention susmentionnée et tous les documents relatifs à ce dossier.

203/2024 - SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » (CEP) DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

Avenant à la convention

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 5211-4-2 ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du *16 février 2024* portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU la délibération n°77 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté du *29 avril 2016* portant « Création du service commun Conseil en Énergie Partagé » ;

VU la délibération n°2016/192 du *7 décembre 2016* de la Commune de Châteaubourg portant adhésion au service commun Conseil en Énergie Partagé et la convention afférente signée le *12 décembre 2016* ;

VU la délibération n° 2018_134 du Conseil d'Agglomération du *6 juillet 2018* validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du *10 octobre 2024* ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du *14 novembre 2024* ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

CONSIDÉRANT le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette ;

CONSIDÉRANT l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

CONSIDÉRANT les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le *10 octobre 2024* ;

CONSIDÉRANT la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention d'un an à six mois ;

VU l'avis favorable de la Commission 3 lors de sa séance du *4 décembre 2024* ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de conseil en énergie partagé et son annexe ci-joints ;
- . d'autoriser le sixième Adjoint au Maire, Monsieur Éric PERCHAIS, délégué dans ses fonctions relatives au développement durable, à signer tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT

204/2024 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE

Demande de subventions pour la rénovation énergétique du bâtiment existant

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La commune de Châteaubourg projette de réaliser une rénovation énergétique du bâtiment existant de l'école Charles de Gaulle. En effet, le vieillissement du bâti et la composition de l'école ne permet plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

L'objectif de ce projet est de rénover énergétiquement le bâtiment construit dans les années 70 pour réduire la consommation d'énergie finale et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'étude d'énergie et les études thermiques réalisées sur l'état initial du bâtiment estiment que les travaux de rénovation devraient permettre de réduire de 61,8 % les consommations d'énergie primaire (*ce qui correspond à un gain de 73,35 % des consommations en énergie finale*), et de 78,37 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le démarrage des travaux est prévu en *juillet 2025* pour une durée de 11 mois avec une livraison estimée en *juin 2026*.

Le plan de financement prévisionnel lié à la rénovation énergétique, établi à ce jour, est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	701 065,09 €	Autofinancement (20 %)	198 834,09 €
Maitrise d'œuvre	210 650,00 €	État - DETR (30 %)	298 250,00 €
Etudes / frais annexes	82 454,00 €	État - DSIL (25 %)	248 543,00 €
		Fonds verts (25 %)	248 542,00 €
TOTAL	994 169,09 €		994 169,09 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 298 250,00 euros dans le cadre de la DETR ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 248 543,00 euros dans le cadre de la DSIL ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 248 542,00 euros dans le cadre des Fonds verts ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

TRAVAUX

205/2024 - LE PLESSIS BEUSCHER

Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Frédéric HORVAIS

Dans le but de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune de Châteaubourg et des communes avoisinantes, Eau des Portes de Bretagne réalise une conduite de transfert entre l'usine du Plessis Beuscher et le réservoir.

Cette nouvelle canalisation longera une canalisation déjà présente sur les parcelles figurant au plan cadastral sous les numéros ZB 94, ZB 93, ZB 603, ZB 665, ZB 662, ZB 128, ZB 126 et ZE47, propriétés de la commune de Châteaubourg.

VU l'intérêt général, il est convenu une autorisation de passage en terrain privé sur les parcelles appartenant à la collectivité, afin de réaliser ces travaux ;

La collectivité, ainsi que ces éventuels locataires s'engagent à s'abstenir de tout travaux ou construction pouvant nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

Eau des Portes de Bretagne s'engage à remettre en état les terrains après les travaux de passage de la canalisation, d'entretenir l'ensemble des ouvrages et également d'indemniser le propriétaire ou son locataire des dégâts pouvant être causés aux cultures ou aux biens à l'occasion de la construction.

Cette convention est établie à titre gracieux entre la commune de Châteaubourg et Eau des Portes de Bretagne.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les termes de la convention entre Eau des Portes de Bretagne et la commune de Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

206/2024 - RUES DES COTTAGES ET DE LA VÉRONNIÈRE

Convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Frédéric HORVAIS

CONSIDÉRANT le besoin d'effacer les réseaux aériens des rues des Cottages et de la Veronnière, la collectivité a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 3) pour la réalisation de cet effacement de réseaux ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les compétences déléguées au SDE 35 notamment dans les opérations d'effacement des réseaux qui lui ont été déléguées par délibération du *2 décembre 2020* ;

Il est convenu que le SDE 35 sera maître d'ouvrage de cette opération, pour coordonner les études et optimiser l'investissement public.

Le SDE 35 s'engage à assurer le financement de l'opération PE20-0594, suivant la convention présentée en annexe.

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Choix des fournisseurs et entreprises,
- Suivi, coordination et planification des travaux, organisation des réunions,
- Réception des travaux,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice si besoin.

La collectivité s'engage à :

- Voter les crédits de dépenses correspondants,
- Approuver le programme des travaux,
- Rembourser le mandataire des sommes engagées pour la réalisation des opérations.

Montant du marché :

	Travaux sur réseaux électrique	Travaux sur réseaux d'éclairage public	Travaux sur les infrastructures de télécommunication
Estimation des travaux	177 308,00 €	58 354,37 €	55 577,17 €
Subvention du SDE	40%	0%	0%
Montant de la participation SDE	70 923,20 €	- €	- €
TVA	- €	11 670,87 €	11 115,43 €
A charge de la commune (TVA incluse)	106 384,80 €	70 025,24 €	66 692,60 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les termes de la convention entre le SDE 35 et la commune de Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention.

207/2024 - RUES DES COTTAGES, DES CHÂTELLIERS, DU TERTRE ET SAINT-PIERRE

Convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Frédéric HORVAIS

CONSIDÉRANT le besoin d'effacer les réseaux aériens des rues des Cottages, des Châtelliers, du Tertre et Saint-Pierre, la collectivité a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 3) pour la réalisation de cet effacement de réseaux ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les compétences déléguées au SDE 35 notamment dans les opérations d'effacement des réseaux qui lui ont été déléguées par délibération du *2 décembre 2020* ;

Il est convenu que le SDE 35 sera maître d'ouvrage de cette opération, pour coordonner les études et optimiser l'investissement public.

Le SDE 35 s'engage à assurer le financement de l'opération PE20-0590, suivant la convention présentée en annexe :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Choix des fournisseurs et entreprises,
- Suivi, coordination et planification des travaux, organisation des réunions,
- Réception des travaux,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice si besoin.

La collectivité s'engage à :

- Voter les crédits de dépenses correspondants,
- Approuver le programme des travaux,
- Rembourser le mandataire des sommes engagées pour la réalisation des opérations.

Montant du marché :

	Travaux sur réseaux électrique	Travaux sur réseaux d'éclairage public	Travaux sur les infrastructures de télécommunication
Estimation des travaux	286 105,00 €	73 100,47 €	58 663,59 €
Subvention du SDE	40%	0%	0%
Montant de la participation SDE	114 442,00 €	- €	- €
TVA	- €	14 620,09 €	11 732,72 €
A charge de la commune (TVA incluse)	171 663,00 €	87 720,56 €	70 396,31 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les termes de la convention entre le SDE 35 et la commune de Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention.

208/2024 - SMICTOM SUD-EST 35

Convention de prêt d'un appareil de piégeage des dépôts sauvages type appareil photographique

Rapporteur : Aude de la VERGNE/Jérémie DROUILLET

Rédacteur : Kévin RIOUAL

Malgré la mise en place d'un suivi régulier et de nombreux outils, la Commune de Châteaubourg est encore victime toutes les semaines de dépôts sauvages notamment aux abords des Bornes d'Apports Volontaires.

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages notamment en agglomération, le SMICTOM Sud Est 35 propose le prêt de matériel type piégeage photographique.

Ce prêt, à titre gratuit, engage la commune à n'utiliser cet appareil que dans un cadre légal, à entretenir le matériel et à le rendre dans le même état que celui d'origine.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les nombreuses infractions de type « dépôt sauvage » constatées sur la commune ;

VU la proposition du SMICTOM Sud Est 35 de prêter à la commune de Châteaubourg du matériel type piégeage photographique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du matériel dans le cadre d'une convention ;

En cas de casse ou de perte la Commune devra payer 150 euros au SMICTOM, ce tarif est défini annuellement par délibération du Comité Syndical du SMICTOM.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de donner son accord au prêt de matériel de type piégeage photographique avec le SMICTOM Sud Est 35 ;
- . d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de prêt de matériel de type piégeage photographique avec le SMICTOM Sud-Est 35, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention.

209/2024 - PLAN LOCAL D'URBANISME

ZAC Multisites – Prescription d'une modification simplifiée N°3

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du *30 juin 2020* approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), complété par la délibération du Conseil Municipal du *13 octobre 2020* ;

VU la mise à jour n°1 en date du *6 octobre 2021*, la modification simplifiée n°1 approuvée le *23 novembre 2021*, la mise à jour n°2 en date du *13 décembre 2021*, la modification n° 1 approuvée le *14 mai 2024* et la modification simplifiée n°2 approuvée le *14 mai 2024* ;

CONSIDÉRANT que le PLU de Châteaubourg est un document évolutif qui doit s'adapter aux textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour mettre en cohérence le PLU et le règlement de la ZAC Multisites afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans (*six ans (le cas échéant)*) suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,

- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *4 décembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision de Monsieur le Maire d'engager la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

210/2024 - ZONE DE LA HAYE FONTENY ET ZONE DE LA RUBLONNIÈRE

Transfert de deux Zones d'Activités Économiques (ZAE) à Vitré Communauté

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5 et L 5211-17 ;

VU la loi n°2015-991 du *7 août 2015* portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT que, depuis la loi NOTRe du *7 août 2015*, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE) ;

VU l'arrêté préfectoral du *16 février 2024* portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au transfert de deux Zones d'Activités Économiques communales, à compter du *1^{er} janvier 2025*, énoncées ci-dessous :

- La Haye Fonteny,
- La Rublonnière ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel moyen d'entretien des espaces publics de ces ZAE sera retenu annuellement sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées conformément au rapport de la CLECT à intervenir dans les 9 mois suivant le transfert ;

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice et qu'ainsi, la voirie, les trottoirs, les espaces verts, les candélabres, les panneaux de signalisation, les bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques situés au sein du

périmètre de ces ZAE seront mis à disposition, à titre gratuit, de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes concernées et de Vitré Communauté ;

VU l'avis favorable de la commission 3 du *4 décembre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider l'ensemble des dispositions mentionnées dans la convention de mise à disposition valant procès-verbal ci-annexée ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

211/2024 - ZONE DE LA HAYE FONTENY ET ZONE DE LA RUBLONNIÈRE

Gestion de l'entretien de ces deux Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5 et L 5211-17 ;

VU la loi n°2015-991 du *7 août 2015* portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT que, depuis la loi NOTRe du *7 août 2015*, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE) ;

VU l'arrêté préfectoral du *16 février 2024* portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles susvisés du CGCT, Vitré Communauté peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions aux communes concernées ;

CONSIDÉRANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (*CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, « Landkreise-Ville de Hambourg », C-480/06 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380, CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737*) ;

CONSIDÉRANT que les ZAE communales énoncées ci-dessous sont transférées au profit de Vitré Communauté à compter du *1^{er} janvier 2025* :

- La Haye Fonteny,
- La Rublonnière.

CONSIDÉRANT que Vitré Communauté souhaite confier à la commune de Châteaubourg la gestion de l'entretien de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des candélabres, des panneaux de signalisation, des bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques présents au sein de ces ZAE, du *1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025*.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de gestion de ces équipements publics par une convention avec les communes concernées ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *4 décembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter la gestion de l'entretien des équipements publics présents au sein de ZAE de La Haye Fonteny et de La Rublonnière du *1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025* ;
- . de valider l'ensemble des dispositions mentionnées dans la convention-cadre ci-annexée ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

212/2024 - CHEMINS RURAUX : LES HAUTES FEUGETTES/LES DEVALIÈRES/LES PETITES BONNES MAISONS/LE PLESSIS BEUSCHER/PONT RIOU

Enquête publique

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

VU les articles R161-25 à R1661-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et R141-4 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des voies communales ;

VU l'état des lieux au lieudit les Hautes Feugettes : l'ancien chemin, objet de la présente aliénation, passe au centre de l'exploitation de l'EURL les Hautes Feugettes. La partie Sud du chemin a été aménagée dans le cadre des activités de l'exploitation. Ce passage de piétons et cyclistes pose des questions de sécurité (*des personnes et des biens*) ;

VU l'état des lieux au lieu-dit les Devalières : la commune de Châteaubourg possède un ancien chemin rural au lieu-dit les Devalières. Ce chemin a perdu sa fonction de desserte. Un bâtiment agricole a, d'ailleurs, été construit sur une emprise du chemin.

VU l'état des lieux dans le secteur des Petites Bonnes Maisons : la commune de Châteaubourg possède des délaissés de chemin rural au lieu-dit les Petites Bonnes Maisons. Ces délaissés n'ont plus de fonction de desserte. Dans le cadre des différentes opérations d'aménagement prévues dans le secteur des Petites Bonnes Maisons, il convient de céder ces délaissés afin de faciliter les projets.

VU l'état des lieux de la rue du Plessis Beuscher : afin de permettre la cession d'un espace vert, le déclassement du domaine public est nécessaire par voie d'enquête publique.

VU l'état des lieux dans le secteur de Pont Riou : il convient de régulariser les différents échanges fonciers réalisés lors du redressement de la route au début des années 1970.

CONSIDÉRANT que ces projets nécessitent une enquête publique préalable au déclassement de ces chemins ruraux et délaissés de voirie ;

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'ouverture de cette enquête. Il sera amené à se positionner définitivement sur ces opérations à l'issue de celle-ci.

VU l'avis favorable de la commission 3 du *4 décembre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

213/2024 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2024-0064 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°371-373-375-377-379-380 sis 2 rue de la Gare (*superficie parcelle* : 3 821 m²)

DIA n°2024-0065 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AE n°4 sis 5 rue de la Croix Guillemet (*superficie parcelle* : 2 950 m²)

DIA n°2024-0066 : Terrain bâti (*professionnel*) cadastré section 298 AN n°429 et 298 A n°2552 sis 100 et 102 avenue de la Bretonnière (*superficie parcelle* : 2 426 m²)

DIA n°2024-0067 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2081 sis 47 rue de la Janaie (*superficie parcelle* : 314 m²)

DIA n°2024-0068 : Terrains à bâtir (*habitation*) cadastrés section 298 AM n°273-274-275-276 sis 1-3-5-7 impasse de la Canopée (*superficie parcelle* : 1 408 m²)

PETITE ENFANCE

214/2024 - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) EN PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Critères d'attribution des places

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La Ville de Châteaubourg contractualise avec deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) afin de réserver des berceaux pour les castelbourgeois. Ses EAJE répondent aux critères de la Prestation de Service Unique (PSU) telle que définie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permettant de proposer aux familles des tarifs encadrés, en contrepartie de financement alloué par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les critères d'attribution des places ainsi que leur pondération qui seront utilisés afin de définir les priorités d'accueil des familles.

Les critères proposés sont les suivants :

	CRITÈRES	POINTS
Famille	Famille monoparentale	15
	Naissance multiple	8
	Regroupement de la fratrie	2
	Nombre d'enfants dans la fratrie	1 point/enfant
Difficultés particulières	Parent en situation de handicap ou maladie chronique	15
	Enfant en situation de handicap ou maladie chronique	15
	Accident de la vie inférieur à 6 mois (<i>rupture dans le quotidien, perte d'emploi, séparation ...</i>)	7
	Parent(s) mineur(s) ou jeunes majeurs (<i>jusqu'à 25 ans</i>)	5
	Famille suivie/orientée par des partenaires sociaux (CDAS, PMI...)	4
Situation	Revenus (cf. tableau de	Colonne 1 (inférieur à)

	<i>plafond de revenu CAF pour l'année en cours)</i>	Colonne 2 (ne dépassant pas)	5
		Colonne 3 (supérieur à)	2
Situation de l'emploi de la famille	1 des 2 parents travaillant à Châteaubourg dans l'un des domaines ci-après : . Professionnels de santé . Sécurité intérieure (<i>dont sapeurs-pompiers volontaires</i>)		6
	Les 2 parents travaillant à Châteaubourg dans l'un des domaines ci-après : . Professionnels de santé . Sécurité intérieure (<i>dont sapeurs-pompiers volontaires</i>)		8
	1 sur 2 parents en recherche d'emploi		5
	Les 2 parents en recherche d'emploi ou 1 parent en famille monoparentale		8
	Les 2 parents travaillent		2
	Parents en congé parental		4
Besoins spécifiques	Besoin à temps partiel (<i>3 jours et moins</i>)		4
	Enfant qui n'a pas de place en Toute Petite Section et qui n'a plus/pas de mode d'accueil		6
Autres	Refus lors des commissions précédentes		1 point/refus
	Mobilité de la famille (<i>sans moyen de locomotion personnel</i>)		2

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du **11 septembre 2024**, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les critères d'attribution des places ci-dessus définis, pour les berceaux réservés par la ville au sein des EAJE répondant à la PSU ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

215/2024 - CRÈCHE « RIGOLO COMME LA VIE »

Contrat de réservation de berceaux

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La crèche « Rigolo Comme La Vie » est un établissement d'accueil du jeune enfant qui ouvrira ses portes en **septembre 2025** à Châteaubourg. Il peut accueillir jusqu'à 20 berceaux (*montée progressive à 24 berceaux sous 2 ans*). Répondant aux critères de la Prestation de Service Unique (PSU), il est proposé que la Ville de Châteaubourg établisse un contrat afin de réserver

15 berceaux à temps plein pour les castelbourgeois. Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2025.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *27 novembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

- . d'approuver le contrat de réservation des berceaux joint en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Vincent COCONNIER a voté « contre ».

216/2024 - RELAIS PETITE ENFANCE

Mise à disposition de personnel de la Ville

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

VU le décret n°2008-580 du *18 juin 2008* relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un forum des métiers de la petite enfance sur le territoire de Châteaubourg, le *12 octobre 2024* de 10h à 12h, organisé par le RPE du Pays de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que 4 agents de la Ville de Châteaubourg ont été sollicités pour la tenue d'une permanence d'information à l'occasion dudit forum ;

Le remboursement des frais de personnel (*salaires et charges*) s'élève à 148,95 euros et s'effectuera sur le budget annexe du RPE.

Suite à la présentation du sujet en bureau le *10 septembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le principe de la mise à disposition de personnel de la Ville au Relais Petite Enfance pour la tenue d'une permanence d'information à l'occasion du forum des métiers de la Petite Enfance organisé le *12 octobre 2024* ;
- . de valider le principe du remboursement de cette mise à disposition sur le budget du Relais Petite Enfance ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ÉDUCATION

217/2024 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES

Versement d'une avance du montant de la subvention 2025

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les écoles privées ont signé avec l'État un contrat d'association qui a pris effet à la rentrée de *septembre 2009*. Suite à ce contrat, la commune a établi une convention précisant la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles privées.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer un premier versement de subvention aux écoles privées à hauteur de 25 % du montant alloué en 2024, leur permettant ainsi de bénéficier d'une avance de trésorerie. Ce premier versement sera réalisé en janvier et le montant restant leur sera versé lorsque le coût à l'élève pour l'année 2025 sera définitif.

Ainsi, il est proposé de verser :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
Maternelles	31 410,26 €	Maternelles	14 411,77 €
Élémentaires	18 088,42 €	Élémentaires	7 547,69 €
TOTAL	49 498,68 €	TOTAL	21 959,46 €
TOTAL GÉNÉRAL		71 458,14 €	

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 de la commune au compte « 6558 – Autres contributions obligatoires ».

Suite à la présentation du sujet en commission 4 le *11 décembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2024, versé en janvier 2025, à savoir :

- 31 410,26 euros à l'École St Joseph pour les maternelles,
- 18 088,42 euros à l'École St Joseph pour les élémentaires,
- 14 411,77 euros à l'École St Melaine pour les maternelles,
- 7 547,69 euros à l'École St Melaine pour les élémentaires ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

218/2024 - MÉDIATHÈQUE LES CURIOSITÉS

Réseau des bibliothèques ARLÉANE – Charte informatique

Annexe concernant la médiathèque de Châteaubourg

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du *27 avril 2016*, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

VU la délibération n° 2024/114 du Conseil Municipal du *11 juin 2024* validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2024_265 du *14 novembre 2024* adoptant la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane ;

CONSIDÉRANT qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

CONSIDÉRANT que la bonne application du Règlement Intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Il est proposé :

Une charte informatique du réseau Arléane :

- Liste des services disponibles,
- Modalités d'accès et d'utilisation,
- Responsabilités et protection des données.

Une évolution de l'annexe concernant la médiathèque Les Curiosités :

- Wifi accessible aux personnes mineures et majeures sans inscription préalable.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 des *23 octobre 2024* et *17 décembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'approuver la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane ;
. d'approuver l'annexe concernant la médiathèque Les Curiosités ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 21 janvier 2025

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

42/43

**La secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christelle Averland-Schmitt". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'A' at the beginning.